

Avis public d'élection

Municipalité

Saint-Léonard-de-Portneuf

Scrutin du

2019 10 20
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité

par Nancy Clavet, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Conseiller poste # 4

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2019 09 06 au 2019 09 20
année mois jour année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>vendredi</u>		De : _____ à : _____	De : _____ à : _____

À NOTER - Le vendredi

2019 09 20
année mois jour

le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2019 10 20
année mois jour

**de 10 h
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2019 10 13
année mois jour

**de 12 h
à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Nathalie Paquet

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : _____

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection

Adresse : 260, rue Pettigrew

Saint-Léonard-de-Portneuf

418 337-6741

Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint

Adresse : _____

Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à _____

Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité

Nancy Clavet
Président d'élection

2019 07 16
année mois jour

SM-1 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 99